



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant fermeture à la circulation du chemin rural dit *Hambacherweg*

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et R.2213-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-3, L.161-5, D.161-10, D.161-11, D.164-14 à D.161-19 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la requête formulée le 25 juillet 2025 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (pétitionnaire) dans le cadre des travaux pour la création d'un itinéraire cyclable sur le chemin rural dit *Hambacherweg* ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par les sociétés HOLTZINGER et TTP WITTMAYER SARL ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de la police des chemins ruraux et qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 août 2025, le chemin rural dit *Hambacherweg* sera fermé à la circulation des cycles, engins et véhicules à moteur, pendant toute la durée des travaux de création d'un itinéraire cyclable (durée prévisionnelle : 4 mois).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux engins et véhicules du pétitionnaire ainsi que des entreprises en charge des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire et les entreprises HOLTZINGER et TTP WITTMAYER SARL sont autorisés à occuper temporairement le domaine privé communal (chemin rural et ses dépendances), pour réaliser les travaux nécessaires à la création de l'itinéraire cyclable.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les sociétés HOLTZINGER et TTP WITTMAYER SARL pendant la durée de leurs interventions respectives.

Le présent arrêté sera affiché sur place, aux entrées et sorties du chemin rural fermé à la circulation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

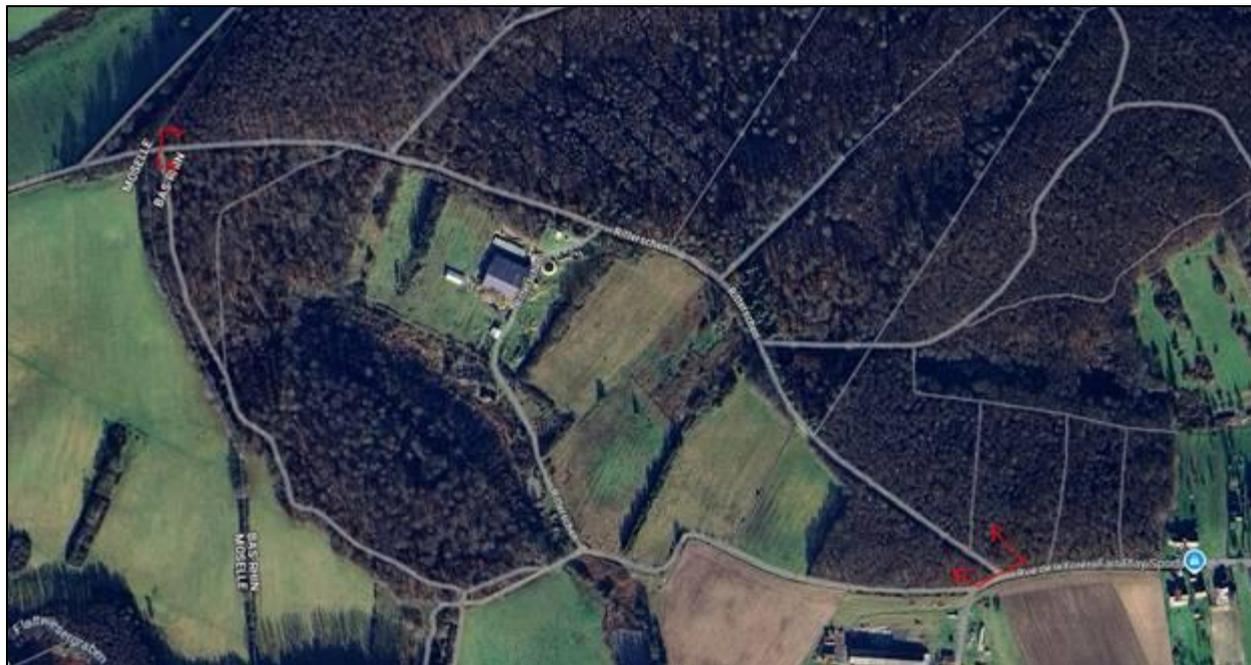
Ampliation à : -Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien SCHMITZ



ANNEXE : cartographie du chemin rural dit Hambacherweg



Légende :

Zone entre les doubles flèches : chemin rural fermé à la circulation.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.